



No de résolution  
ou annotation

Règlements de la Corporation Municipale  
de Notre-Dame des Pins

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE NOTRE-DAME DES PINS

A une séance régulière du Conseil municipal de Notre-Dame des Pins tenue lundi le 1 août 1994 à 19.30 heures au lieu habituel des séances et à laquelle étaient présents les membres du Conseil suivants:

Mario Poulin	Nicole Gagnon
Roger Poulin	Gilles Turgeon
Robert Daigle	Michel Bélanger

tous formant quorum et siégeant sous la Présidence de Monsieur le Maire, Denis Busque, IL A ÉTÉ REGLÉ ET STATUÉ:

REGLEMENT 100-1994

DESIGNANT LES PERSONNES AUTORISEES  
A EMETTRE LES CONSTATS D'INFRACTION  
AUX REGLEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU les nouvelles dispositions légales prévues au Code de procédure pénale, notamment en matière d'infraction aux règlements municipaux;

ATTENDU QU'afin de se conformer à ces dispositions il y a lieu d'autoriser certaines personnes à émettre les constats d'infraction aux différents règlements municipaux;

ATTENDU les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 491 du Code municipal prévoyant que le Conseil municipal peut adopter un règlement pour déterminer les fonctions des employés de la Corporation municipale;

ATTENDU QUE le Conseil désire s'assurer du respect des règlements municipaux, en adoptant la politique nécessaire à l'émission de constat d'infraction dans l'éventualité d'une contravention aux règlements de la Corporation;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 juillet dernier;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MARIO POULIN  
SECONDÉ PAR GILLES TURGEON  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE REGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 100-1994 SOIT, ET IL EST ADOPTÉ, ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ PAR CE REGLEMENT CE QUI SUIV, SAVOIR:

ARTICLE 1

PERSONNES AUTORISEES A EMETTRE LES CONSTATS D'INFRACTION AUX  
REGLEMENTS MUNICIPAUX:

Le Conseil municipal autorise les personnes occupant les fonctions ci-après mentionnées à émettre les constats d'infraction aux règlements municipaux spécifiés:

PERSONNE AUTORISEE	REGLEMENT MUNICIPAL
Inspecteur en bâtiment	Tous les règlements d'urbanisme: - lotissement; - zonage; - construction; - conditions d'émission des permis de construction; - permis et certificat;
Inspecteur municipal	- Règlement sur les ponceaux; - Règlement sur les feux à ciel ouvert; - Règlement sur les nuisances;



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Corporation Municipale de Notre-Dame des Pins

Responsable du réseau  
d'aqueduc et d'égout

- Règlement sur l'utilisation restreinte de l'eau potable;
- Règlement sur la régie et l'administration du réseau d'aqueduc et d'égout;
- Règlement sur les rejets dans réseau d'égout;
- Règlement sur les branchements d'égout;
- Règlement décrétant la pose de compteurs d'eau;

Escouade canine

- Règlement sur les animaux;

### ARTICLE 2

#### REGLEMENT A ETRE ADOPTE ULTERIEUREMENT:

Tout règlement municipal adopté ultérieurement au présent règlement et prévoyant des dispositions pénales devra mentionner la personne responsable de l'émission des constats d'infraction.

### ARTICLE 3

#### AUTRES PERSONNES AUTORISEES:

En cas de vacance à l'un des postes mentionnés à l'article 1 ou dans l'éventualité où la personne désignée serait dans l'incapacité de remplir ses fonctions, les personnes suivantes sont autorisées, selon l'ordre de priorité ci-après établi, à émettre les constats d'infraction aux règlements municipaux actuellement en vigueur et à ceux à être éventuellement adoptés en vertu de l'article 2:

En premier lieu: l'Inspecteur municipal

En deuxième lieu: le Secrétaire-Trésorier

Le présent article s'applique également dans le cas de règlements non spécifiés à l'article 1 ou dans le cas de tout autre règlement dont la responsabilité de l'application serait dévolue à la municipalité.

### ARTICLE 4

#### ENTRÉE EN VIGUEUR:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, soit le jour de sa publication.

Publication: 2 août 1994

DENIS BUSQUE, MAIRE

CLAUDE POULIN, SEC.-TRÉS.